
N° de client-e:

(sera complété par la BAS)

Le présent contrat de base conclu entre la/le cocontractant-e et la Banque Alternative Suisse SA (ci-après «BAS») constitue le fondement de la relation contractuelle commune.

Informations sur la/le cocontractant-e

Nom, société

Adresse:

NPA, localité:

Siège:

Nature juridique:

N° de tél.:

Mobile:

E-mail:

Correspondance

Langue de correspondance: français allemand

Adresse comme ci-dessus. ou envoyer à:

Nom, société:

Complément:

Adresse:

NPA, localité:

Pays:

Informations concernant l'activité commerciale

Les dispositions légales (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA en matière de lutte contre le blanchiment d'argent) imposent à la BAS de bien connaître ses client-e-s. Nous nous permettons donc de vous poser les questions suivantes, en vous priant d'y répondre conformément à la vérité. Il va de soi que ces indications seront traitées confidentiellement.

N° de client-e: _____

(sera complété par la BAS)

Branche: _____

Activité, but: _____

Nombre d'employé-e-s: _____

CA annuel en CHF: < 250'000 250'000 – 1 Mio 1 – 5 Mio > 5 Mio

% passant par la BAS: < 10 % 10 bis 30 % 30 bis 60 % > 60 %

Auto-déclaration concernant la situation fiscale

La cliente/Le client confirme qu'elle/il respecte toutes les dispositions fiscales auxquelles elle/il est astreint-e en lien avec les valeurs patrimoniales déposées ou les transactions effectuées, actuellement et dans le futur, auprès de la BAS. La cliente/Le client renonce à faire valoir auprès de la BAS des dommages ou des frais suite à une non observation de dispositions fiscales la/le concernant.

La cliente/Le client confirme qu'elle/il a une résidence fiscale uniquement dans les pays ci-dessous et qu'elle/il informera la BAS dans les 30 jours de sa propre initiative de tout changement de résidence fiscale:

Suisse (ne pas indiquer de NIF)

Pays: _____ NIF*: _____

Pays: _____ NIF*: _____

*Le numéro d'identification fiscale NIF doit être obligatoirement indiqué lorsque la résidence fiscale est hors de la Suisse. Si vous ne disposez pas de numéro NIF, veuillez indiquer pourquoi.

La/Le client-e confirme avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales qui constituent le fondement juridique de la relation d'affaires commune actuelle et future, dans leur version en vigueur du moment.

Toutes nos relations juridiques réciproques sont soumises exclusivement au droit suisse, sous exclusion des dispositions du droit privé international et des autres conflits de lois.

Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les client-e-s domicilié-e-s à l'étranger ou sans domicile connu ainsi que le for exclusif pour toutes les procédures est Olten. La BAS est cependant en droit d'ouvrir action contre la/le client-e devant le tribunal compétent de son domicile/siège social ou devant tout autre tribunal compétent, le droit suisse demeure exclusivement applicable dans ce cas. Les dispositions impératives de la loi suisse relatives au for juridique prévalent.

Date: _____

Signature*: _____

* voir instructions au verso de la carte de signature et procuration personnes juridiques et société de personnes

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>

N° de client-e:

(sera complété par la BAS)

Client-e 1

Nom:

Lieu:

Ouvrir compte et dépôt

Rubrique: Donner un nom à votre compte vous permettra de savoir rapidement à quoi il correspond (par ex. entretien, impôts, provisions).

Je souhaite/Nous souhaitons ouvrir (veuillez cocher ou compléter ce qui convient):

Type de compte:

Rubrique:

Compte courant

Compte de dépôt

Compte d'épargne

Dépôt

Compte de consignation (Veuillez prendre contact avec nous.)

Autres prestations (les contrats sont établis séparément)

e-banking BAS

pour la/le titulaire du compte

pour la/le/les mandataire-s

Carte Maestro (pour compte 7sur7 / compte formation)

Carte de crédit (MasterCard ou Visa)

Commande de bulletins de versement et de formulaires

Si vous utilisez l'**e-banking BAS** vous ne recevrez aucun formulaire. Sinon, les formulaires et bulletins de versements (BV) suivants vous parviendront: **Compte courant et de dépôt:** 6 BV rouges, 6 ordres de paiement, 3 ordres permanents. **Compte d'épargne:** 6 BV rouges, 6 ordres de paiement (transfert sur propre compte ou postal).

Souhaitez-vous recevoir plus de formulaires, n'hésitez pas à nous les commander.

(max. 500 bulletins de versement gratuit par année, au-delà CHF 3.40 par 100 BV + port CHF 4.-)

ex.* Bulletins de versement rouges

ex.* Bulletins de versement avec n° de réf.

ex* Ordres de paiement

ex* Ordres permanents

* Si vous ouvrez plusieurs comptes, merci de noter sur la ligne correspondante combien de BV ou de formulaires vous souhaitez commander pour chacun d'entre eux.

Je souhaite/Nous souhaitons recevoir des informations au sujet de :

Placements **Obligations de caisse**

Placements à moyen et long terme avec montant fixe dès CHF 1'000.-.

 Obligations de caisse d'encouragement

Ces placements vous permettent de décider où la BAS doit investir votre argent.

Les secteurs d'encouragement sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Formation et culture	<input type="checkbox"/> Santé et bien-être
<input type="checkbox"/> Agriculture durable	<input type="checkbox"/> Mobilité durable
<input type="checkbox"/> Energie renouvelables	<input type="checkbox"/> Modèles d'affaires durables
<input type="checkbox"/> Habitat ou espace de travail durable	<input type="checkbox"/> Inclusion sociale
	<input type="checkbox"/> Coopération solidaire

 Actions de la BAS

Acquérez une part de la BAS et contribuez ainsi à rendre l'économie et le monde plus écologique et plus social. Davantage d'informations sur www.bas.ch.

 Fonds de placement

Sélection de fonds de placement écologiques et sociaux, investissant dans des entreprises respectueuses des aspects écologiques et sociaux.

 Titres

Placements directs dans des titres d'entreprises cotées en bourse, respectueuses des aspects écologiques et sociaux selon les critères de la BAS.

 Placements fiduciaires

Prêts fiduciaires accordés à des entreprises, dont le comportement écologique, social et économique est exemplaire, effectués pour le compte et aux risques des investisseuses et investisseurs. Si vous êtes intéressé-e, veuillez indiquer vos domaines de prédilection. Nous prendrons contact avec vous sitôt que nous aurons une offre concrète.

Les secteurs d'encouragement sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Formation et culture	<input type="checkbox"/> Santé et bien-être
<input type="checkbox"/> Agriculture durable	<input type="checkbox"/> Mobilité durable
<input type="checkbox"/> Energie renouvelables	<input type="checkbox"/> Modèles d'affaires durables
<input type="checkbox"/> Habitat ou espace de travail durable	<input type="checkbox"/> Inclusion sociale
	<input type="checkbox"/> Coopération solidaire

Financement **Offre pour petites et moyennes entreprises:**

- Crédits d'exploitation
- Crédits d'investissements
- Hypothèques sur immeubles d'exploitation

Contact

Je voudrais/Nous voudrions être conseillé-e-s par la BAS.

 Veuillez prendre contact avec moi/nous.

Thème:

N° de téléphone:

Aux heures suivantes:

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>

DECLARATION DU STATUT FISCAL AMERICAIN POUR PERSONNES JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS DE PERSONNES



Numéro clientèle: _____

(sera complété par la BAS)

Cliente/Client

Nom/Société: _____

Adresse: _____

NPA, Lieu: _____

Siège: _____

Conformément aux réglementations applicables en vertu de la loi fiscale des Etats-Unis relative à la retenue d'impôt à la source ainsi que de l'"Accord entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur leur coopération visant à faciliter la mise en œuvre du FATCA", et afin de déterminer correctement si les comptes liés à la présente relation bancaire sont des comptes américains, des comptes détenus par des institutions financières non participantes, ou d'autres comptes à prendre en considération à des fins fiscales américaines, le/la soussigné-e déclare et confirme, par la présente, ce qui suit à la Banque Alternative Suisse SA (BAS). Ni le présent document, ni les explications écrites ou orales qui s'y rapportent ne constituent un conseil fiscal. La BAS recommande de contacter un conseiller fiscal qualifié, si nécessaire.

L'entreprise (société, institution "entity") est-elle une personne américaine ("US-Person")?

Une société de capitaux ou une société de personnes est une personne américaine ("US-Person") si elle est constituée ou administrée ("organized") selon le droit étasunien ou d'un des états étasuniens.

Questions

1. Les revenus bruts (chiffre d'affaires) proviennent à plus de 50 % de l'activité commerciale selon le but de l'entreprise et l'activité commerciale ne correspond pas à celle d'un établissement financier¹. En outre, moins de 50% des valeurs patrimoniales de la société sont détenues dans le but de générer des revenus financiers². Oui Non

2. L'entreprise est libérée d'impôt en Suisse. Oui Non

3. L'entreprise n'est pas détenue par des US-Person. Oui Non

4. Aucune US-Person n'exerce un contrôle dominant sur l'entreprise. Oui Non

Date: _____

Signature: _____

¹ Détenition d'actifs financiers pour le compte de tiers, banques, transactions sur les instruments du marché monétaire; marché des changes, instruments sur devises, taux d'intérêt et indices; valeurs mobilières; marchés à terme de marchandises; gestion individuelle et collective de portefeuille; autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.

² Dividendes, intérêts, etc.

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>

FORMULAIRE DE PROCURATION

PERSONNES JURIDIQUES ET SOCIÉTÉ DE PERSONNES



Mandante/Mandant

Client-e: _____

N° de client-e: _____

Relation-s commerciale-s (veuillez cocher/compléter ce qui convient)

- Procuration pour toutes les relations commerciales actuelles et futures avec la BAS
 Procuration uniquement pour une relation commerciale spécifique:

Numéro du compte/dépôt: _____

Premier octroi, remplacement ou complément (veuillez en cocher un seul)

- Premier octroi de procuration ou remplacement de toutes les procurations existantes
 Complément des procurations existantes

La Cliente/Le Client donne les procurations suivantes. (veuillez biffer les lignes vides)

Nom, prénom: _____ **Date de naissance:** _____ **Nationalité:** _____

Type de procuration: individuelle: ou collective à deux uniquement droit de se renseigner

Signature: _____

Nom, prénom: _____ **Date de naissance:** _____ **Nationalité:** _____

Type de procuration: individuelle: ou collective à deux uniquement droit de se renseigner

Signature: _____

Nom, prénom: _____ **Date de naissance:** _____ **Nationalité:** _____

Type de procuration: individuelle: ou collective à deux uniquement droit de se renseigner

Signature: _____

Nom, prénom: _____ **Date de naissance:** _____ **Nationalité:** _____

Type de procuration: individuelle: ou collective à deux uniquement droit de se renseigner

Signature: _____

S'il n'est pas expressément indiqué que la signature est collective, nous partons du principe que la signature individuelle suffit pour le droit de disposer.

Convention de procuration

Les mandataires sont habilité-e-s à entreprendre tout acte au nom de la cliente/du cliente et de la/le représenter valablement et sans restriction. Sont toutefois exclus de la procuration le droit de mettre en gage des valeurs patrimoniales, de contracter des prêts ou des crédits sous quelque nature que ce soit, ou de demander un accès e-banking.

La procuration est intransmissible et demeure valable jusqu'à révocation écrite adressée à la BAS, sans égard aux inscriptions divergentes figurant au Registre du commerce ou dans d'autres publications. La procuration ne s'éteint pas par le décès, la déclaration d'absence ou l'incapacité civile de la mandant/du mandant. Elle reste en vigueur même en cas d'incapacité civile de la/du mandataire.

Toutes nos relations juridiques réciproques sont soumises exclusivement au droit suisse, sous exclusion des dispositions du droit privé international et des autres conflits de lois. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les client-e-s domicilié-e-s à l'étranger ou sans domicile connu ainsi que le for exclusif pour toutes les procédures est Olten. La BAS est cependant en droit d'ouvrir action contre la/le client-e devant le tribunal compétent de son domicile/siège social ou devant tout autre tribunal compétent, le droit suisse demeure exclusivement applicable dans ce cas. Les dispositions impératives de la loi suisse relatives au for juridique prévalent.

Les dispositions pertinentes pour la relation d'affaires (conditions générales et, le cas échéant, règlement de dépôt) demeurent en vigueur.

Société

Date:

Signature-s de la société
(voir instructions à la page 3)

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Instructions

Les personnes juridiques et les sociétés de personnes signent le formulaire comme suit:

Société anonyme	conseil d'administration/direction
Société à responsabilité limité	gérants
Société coopérative ou en commandite par actions	administration
Société en commandite	associés indéfiniment responsables
Société simple	les membres
Association	comité
Fondation	conseil de fondation/direction

Le formulaire doit être signée par autant de personnes nécessaires selon les statuts et l'inscription au Registre du commerce (c'est-à-dire individuellement, collectivement à deux, selon le cas).

La BAS se réserve toutefois le droit d'exiger l'authentification des signatures, la production de statuts, des extraits des décisions de l'administration ou d'autres documents.

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTE MAESTRO



Numéro de compte _____

Carte pour: la/le titulaire du compte la/le fondé(e) de procuration

Titulaire du compte

Nom/Firme: _____

Prénom: _____

Rue, no: _____

NPA/lieu: _____

Mandataire

Nom: _____

Prénom: _____

Rue, no: _____

NPA/lieu: _____

La carte Maestro et le code NIP vous seront envoyés par la poste.

Protection contre la fraude grâce au géoblocage

Votre carte Maestro est utilisable par défaut en Suisse et en Europe (géoblocking). Selon vos besoins, vous pouvez faire débloquent à tout moment des pays ou des régions spécifiques au moyen de l'e-banking BAS ou en appelant simplement le +41 21 319 91 00. Dans le e-banking BAS vous trouverez la fonction correspondante dans le menu «Cartes».

Payer sans contact avec NFC - Si non souhaité pour désactiver

Veillez systématiquement effectuer la modification du code PIN au Bancomat (pas au Postomat).

La carte Maestro de la BAS est une carte de débit; des dépassements de compte ne sont pas possibles.

La/le soussigné(e) confirme avoir reçu les Conditions générale de la banque ainsi que les Conditions d'utilisation de la carte Maestro, et les reconnaît comme obligatoires. Les Conditions s'appliquent également à toutes les cartes Maestro délivrées ultérieurement à la/au soussigné(e) ou à la/au fondé(e) de procuration suite à la perte, à un défaut technique ou au renouvellement périodique de la carte.

La/le soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus et autorise la BAS à requérir tous les renseignements nécessaires à l'examen et l'établissement auprès des services compétents. De plus, la/le soussigné(e) autorise la BAS à communiquer à des tiers les données du client nécessaires à la production de la carte Maestro.

L'accord sur la carte Maestro est soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de poursuite (ce dernier uniquement pour les clients dont le domicile/siège se trouve à l'étranger), ainsi que le for judiciaire exclusif pour tout litige découlant du présent contrat est le siège de la BAS. La BAS se réserve également le droit d'engager des poursuites contre le client devant le tribunal de son domicile/siège ou tout autre tribunal compétent.

Date: _____

Signature: _____

(titulaire du compte)

Date: _____

Signature: _____

(fondé(e) de procuration)

sera complété par la BAS

analyse de solvabilité:

limite:

visa:

saisi

contrôlé

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE MAESTRO

I. Dispositions générales

1. Possibilités d'utilisation (fonctions) La carte Maestro peut, selon accord, remplir une ou plusieurs des fonctions suivantes:

- carte de retrait d'espèces en Suisse et à l'étranger (cf. chiffre II)
- carte de paiement pour le règlement de biens et de services en Suisse et à l'étranger (cf. chiffre II)
- carte de prestations de services complémentaires propres à la banque émettrice (cf. chiffre III)

2. Compte bancaire La carte Maestro est toujours établie en liaison avec un compte déterminé (ci-après désigné «le compte») auprès de la banque émettrice (ci-après désignée «la banque»).

3. Ayants droit à la carte Peuvent être ayants droit à la carte le titulaire du compte, un fondé de procuration ou une personne désignée par le titulaire du compte. La carte Maestro est établie au nom de l'ayant droit à la carte.

4. Propriété La carte Maestro demeure la propriété de la banque.

5. Frais La banque peut prélever au titulaire du compte des frais qui doivent être communiqués sous une forme appropriée, pour l'émission et l'autorisation de la carte Maestro ainsi que pour le traitement des transactions effectuées au moyen de la carte. Ces frais sont débités sur le compte pour lequel la carte Maestro est émise.

6. Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte L'ayant droit à la carte assume en particulier les devoirs de diligence suivants:

a) Signature

Dès réception, la carte Maestro doit être immédiatement signée par l'ayant droit à la carte, à l'endroit prévu à cet effet.

b) Conservation

La carte Maestro et le NIP Maestro doivent être conservés avec soin et séparément.

c) Confidentialité du NIP Maestro

Le NIP Maestro doit être gardé secret et ne peut en aucun cas être transmis à d'autres personnes par l'ayant droit à la carte. En particulier, le NIP Maestro ne doit pas être noté sur la carte Maestro ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

d) Modification du NIP Maestro

Les NIP Maestro modifiés par l'ayant droit à la carte ne doivent pas comporter de combinaisons aisées à établir (numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation de voiture, etc.).

e) Transmission de la carte Maestro

L'ayant droit à la carte ne peut pas transmettre sa carte Maestro. En particulier, il ne doit ni remettre, ni rendre accessible sa carte à des tiers.

f) Annonce en cas de perte

Le service désigné par la banque doit être avisé immédiatement en cas de perte de la carte Maestro ou du NIP Maestro, ainsi que lorsque la carte est conservée par un distributeur (voir également chiffres II.5 et II.10).

g) Devoir de contrôle et annonce d'irrégularités

Le titulaire du compte doit vérifier immédiatement les relevés de compte concernés après leur réception et annoncer immédiatement à la banque d'éventuelles irrégularités, notamment les débits suite à une utilisation abusive de la carte, au plus tard dans les 30 jours après réception du relevé de compte de la période comptable respective. Dans les 10 jours après réception du formulaire d'avis de dommage, celui-ci doit être renvoyé à la banque dûment rempli et signé.

h) Annonce à la police en cas de dommage

Si des actes punissables ont été commis, l'ayant droit à la carte doit faire une déclaration à la police. Il doit contribuer à clarifier le cas et à diminuer le dommage dans toute la mesure du possible.

7. Couverture La carte Maestro ne peut être utilisée que si la couverture nécessaire (avoir ou limite de crédit autorisée) est disponible sur le compte.

8. Droit de débit de la banque La banque est en droit de débiter le compte du titulaire de tous les montants résultant de l'utilisation (selon chiffre I.1) de la carte Maestro (cf. chiffres II.5 et III.2). Le droit de débit de la banque demeure entier également en cas de différends entre l'ayant droit à la carte et des personnes tierces. Les montants en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie du compte.

9. Validité et renouvellement de la carte La validité de la carte Maestro échoit à la fin du mois indiqué sur la carte. Si la marche normale des affaires le permet et à défaut de renonciation expresse de l'ayant droit à la carte, cette dernière sera automatiquement remplacée par une nouvelle carte Maestro avant la fin du mois indiqué sur la carte.

10. Résiliation Une résiliation est possible en tout temps. Est également considérée comme résiliation la révocation d'une procuration au sens du chiffre I.3. Après la résiliation, la carte Maestro doit être restituée à la banque immédiatement et spontanément. Une demande anticipée de restitution ou une restitution anticipée de la carte ne donne aucun droit au remboursement du droit annuel. Malgré la résiliation, la banque demeure habilitée à débiter le compte de tous les montants résultant des transactions effectuées avant la restitution de la carte Maestro.

11. Modifications des conditions La banque se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Les modifications seront communiquées sous une forme appropriée et considérées comme approuvées au cas où la carte Maestro ne serait pas restituée avant leur entrée en vigueur.

12. Conditions générales Pour le reste, les Conditions générales de la banque sont applicables.

II. La carte Maestro comme carte de retrait d'espèces et de paiement

1. Fonctions de retrait d'espèces La carte Maestro peut être utilisée en tout temps avec le NIP Maestro pour le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets désignés à cet effet en Suisse et à l'étranger, ou avec la signature du justificatif de transaction auprès des commerçants qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour la carte Maestro.

2. Fonction de paiement La carte Maestro peut être utilisée en tout temps pour le paiement de biens et de services en Suisse et à l'étranger, conjointement avec le NIP Maestro ou par signature du justificatif de transaction, auprès des commerçants qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour la carte Maestro.

3. NIP Maestro (= nombre secret) En plus de la carte Maestro, l'ayant droit à la carte reçoit un NIP Maestro, sous pli séparé et fermé. Il s'agit d'un nombre secret propre à la carte, comportant six chiffres, obtenu mécaniquement; il n'est connu ni de la banque ni de tiers. Lorsque plusieurs cartes Maestro sont établies, chacune reçoit un NIP Maestro propre.

4. Modification du NIP Maestro Il est recommandé à l'ayant droit à la carte de choisir un nouveau NIP Maestro à six chiffres auprès des distributeurs automatiques de billets aménagés à cet effet, remplaçant immédiatement le NIP précédent. La modification peut être effectuée en tout temps et aussi souvent que le titulaire le souhaite. Afin de renforcer la protection contre l'utilisation abusive de la carte Maestro, le NIP Maestro choisi ne doit pas comporter de combinaison aisée à établir (cf. chiffre I.6, lettre d), ni être noté sur la carte Maestro ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

5. Légitimation, débit et prise en charge du risque Toute personne qui se légitime à un appareil aménagé à cet effet en utilisant la carte Maestro et en composant correctement le NIP Maestro ou en signant le justificatif de transaction est habilitée à effectuer le retrait d'espèces ou le paiement au moyen de cette carte Maestro. Cela est valable également si cette personne n'est pas véritablement l'ayant droit à la carte. En conséquence, la banque est autorisée à débiter le compte du montant de la transaction effectuée et enregistrée électroniquement. Les risques d'une utilisation abusive de la carte Maestro sont en principe supportés par le titulaire du compte.

6. Couverture des dommages en cas de non-responsabilité Si l'ayant droit à la carte a observé en tous points les conditions d'utilisation de la carte Maestro (en particulier les obligations de diligence conformément au chiffre I.6) et qu'aucune faute ne lui est imputable, la banque couvre les dommages qui résultent de l'utilisation abusive de la carte Maestro par des tiers dans les fonctions de retrait d'espèces ou de paiement. Sont également pris en considération les dommages résultant de la falsification ou de la contrefaçon de la carte Maestro. Ne sont pas considérés comme «tiers» les ayants droit à la carte et leurs conjoints, ainsi que les personnes vivant dans le même ménage que ceux-ci. Les dommages couverts par une assurance ainsi que tout dommage consécutif éventuel, de quelque nature qu'il soit, ne sont pas pris en charge.

7. Pannes techniques et interruptions d'exploitation Les pannes techniques et les interruptions d'exploitation qui empêchent l'utilisation de la carte Maestro dans ses fonctions de retrait d'espèces ou de paiement ne donnent droit à aucune indemnité en faveur de l'ayant droit à la carte.

8. Limites d'utilisation La banque fixe des limites d'utilisation pour chaque carte Maestro émise et les communique sous une forme appropriée. Il appartient au titulaire du compte d'informer les éventuels-elles fondé-e-s de procuration des limites d'utilisation.

9. Justificatif de transaction L'ayant droit à la carte reçoit un justificatif de la transaction sur demande lors de retraits d'espèces auprès de la plupart des distributeurs automatiques de billets et automatiquement ou sur demande lors de paiements de biens et de services. La banque elle-même n'envoie par conséquent aucun avis de débit.

10. Blocage La banque est en tout temps habilitée à bloquer la carte Maestro, sans en informer au préalable les ayants droit à la carte et sans avoir à en exposer les motifs. La banque bloque la carte Maestro lorsque l'ayant droit à la carte en fait la demande expresse, lorsqu'il annonce la perte de la carte Maestro et/ou du NIP Maestro, ainsi que lors de la résiliation de la carte. Les ayants droit à la carte sans procuration de compte ne peuvent bloquer que les cartes Maestro émises à leur nom. Le blocage ne peut être exigé qu'auprès du service désigné par la banque.

La banque est habilitée à débiter le compte en cas de transaction effectuée au moyen de la carte Maestro avant que le blocage ne devienne effectif, le laps de temps habituellement requis pour l'exécution d'une telle opération étant pris en considération. Les frais de blocage peuvent être portés au débit du compte du titulaire. Le blocage n'est levé que sur déclaration écrite du titulaire du compte adressée à la banque.

III. Carte Maestro utilisée pour les prestations de services propres de la banque

Si la carte Maestro est utilisée pour d'autres services de la banque, ces derniers sont réglés exclusivement selon les dispositions convenues à cet effet avec la banque.

* Les termes «titulaire du compte» et «ayant droit» font référence aux deux sexes, mais sont utilisés de manière neutre afin de faciliter la lecture

NOTICE POUR LA CARTE MAESTRO



Remise	Vous recevez la carte cinq jours ouvrables après réception du montant de CHF 100.-.
Limite de retrait	La carte dispose d'une limite mensuelle de retrait. Les limites sont fixées de manière standard : limite mensuelle CHF 5000.-, limite journalière CHF 2000.-. Les limites peuvent être adaptées selon votre souhait.
Dépassements	Les dépassements de compte ne sont pas possibles.
Conditions	Vous trouverez de plus amples informations dans les Conditions d'utilisation de la carte Maestro.
Retirer de l'argent	La carte Maestro BAS permet de retirer gratuitement de l'argent à tous les Bancomat en Suisse. Les frais y relatifs sont pris en charge par la banque à concurrence de dix retraits par mois. A partir du onzième retrait, CHF 3.- vous seront facturés par opération.

Banque Alternative Suisse SA

Déclaration d'adhésion pour (cocher une seule case)

- moi-même en tant que titulaire du compte/dépôt
 une personne mandatée

N° IB: _____

(sera complété par la BAS)

Informations sur la personne**Titulaire du compte/dépôt**

(indications indispensables)

Mandataire

Nom/Société: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Prénom: _____

Rue, no: _____

Rue, no: _____

NPA/lieu: _____

NPA/lieu: _____

Date de naissance: _____

Date de naissance: _____

Nationalité: _____

N° de relation clientèle: _____

N° de relation clientèle: _____

Quelle est l'étendue de la Déclaration d'adhésion au e-banking BAS ?

- L'e-banking BAS englobe toute la relation clientèle. Cela signifie qu'elle s'applique à l'ensemble des comptes/dépôts existants et futurs de la/du titulaire, avec tous les droits et fonctions qui lui sont rattachés.
- L'e-banking BAS est valable pour les comptes/dépôts de la/du titulaire mentionné-e ci-après, avec tous les droits et fonctions de la/du mandataire qui lui sont rattachés:

En ce qui concerne la gamme de comptes d'épargne, seuls sont autorisés des transferts de compte à compte au sein d'une même relation clientèle et dans le cadre des limites de retrait fixées. Des transferts sur des comptes externes ne sont pas admis.

Numéro de compte ou de dépôt

Consulter

Saisir des ordres

Libérer des paiements
(cocher une seule case) en général données BVR* Individuellement
 Collectivement en général données BVR* Individuellement
 Collectivement en général données BVR* Individuellement
 Collectivement

*pour entreprises et associations

Dispositions

La présente déclaration d'adhésion e-banking BAS complète d'éventuelles dispositions existantes. Celles-ci restent en vigueur, sauf révocation écrite adressée à la BAS.

Outre les autres conditions régissant les rapports entre la/le titulaire d'un compte/dépôt et la BAS, sont valables les dispositions particulières applicables à la prestation e-banking BAS, qui font toutes partie intégrante de la présente déclaration. La/le titulaire du compte/dépôt confirme avoir reçu un exemplaire des dites dispositions particulières et avoir pris connaissance de leur contenu.

Choix de la procédure d'identification

Le mode de fonctionnement et les spécificités de la procédure d'identification sont décrits dans la section «Aide», lorsque vous vous connectez à la plate-forme e-banking BAS.

Veillez choisir l'une des deux procédures d'identification suivantes.

Procédure d'identification avec l'application Cronto Sign Swiss

Pour la procédure d'identification avec l'application Cronto Sign Swiss, vos données de connexion et de commande sont cryptées sous la forme d'une mosaïque colorée. Les données contenues dans la mosaïque et le code de validation correspondant sont décryptés grâce à une application sur votre smartphone (ou à l'aide d'un appareil spécifique) et s'affichent à l'écran. En raison de l'activation unique avec une clé personnelle, la mosaïque affichée peut être décryptée uniquement par votre appareil. CrontoSign Swiss est disponible sous forme d'application. Pour utiliser cette application, vous avez besoin d'un smartphone avec appareil photo intégré. Vous pouvez obtenir des informations concernant les systèmes d'exploitation pris en charge, dans la section «Aide» lorsque vous vous connectez à la plate-forme e-banking BAS.

Procédure d'identification par code SMS

Pour la procédure d'identification par code SMS, vos codes d'accès vous sont transmis par SMS sur votre terminal (numéro de téléphone portable ou fixe avec fonction SMS). Veuillez indiquer ci-contre le numéro de téléphone de la personne, qui avec cette déclaration, aura accès au e-banking BAS.

Numéro de téléphone portable ou fixe avec fonction SMS: +41

Si vous ne possédez ni numéro de téléphone fixe ni mobile avec fonction SMS, ni smartphone avec un appareil photo intégré, veuillez contacter la BAS.

Nom titulaire compte/dépôt (en lettres majuscules):

Date:

Signature:

Nom titulaire compte/dépôt (en lettres majuscules):

Date:

Signature:

Nom mandataire (en lettres majuscules):

Date:

Signature:

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>